

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement 2014

du 22 septembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 7 mars 2014²,
arrête:

Art. 1

¹ L'acquisition du matériel d'armement, conforme au programme d'acquisition et de réforme de matériel d'armement 2014, est approuvée.

² Un crédit total de 771 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant dans l'appendice.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

² L'acquisition du matériel d'armement grève le crédit budgétaire, position 1045/A2150.0100, «matériel d'armement» (Défense).

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 4 juin 2014

Le président: Hannes Germann
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 22 septembre 2014

Le président: Ruedi Lustenberger
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101
² FF 2014 2655

Annexe
(art. 1, al. 2)

Liste des crédits d'engagement

Domaine de capacités	Montant en Fr.
– Conduite	120 000 000
– Efficacité à l'engagement	32 000 000
– Mobilité	619 000 000
Crédit total du programme d'armement 2014	771 000 000